



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
28 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour

Cadres directifs et questions thématiques

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Prenant note des décisions 31/COP.13, 25/COP.14, 26/COP.15 et 27/COP.16,

Prenant note également du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), des résolutions 2/21, 4/10 et 6/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et des résolutions 70/195, 71/219, 72/225, 73/237, 74/226, 75/222, 76/211, 77/171, 78/158, 79/212 et 80/143 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2025-2034 « Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » par sa résolution 78/314,

Constatant que les tempêtes de sable et de poussière représentent un danger mondial dont la fréquence, l'intensité et la durée sont en hausse dans certaines régions, et qu'elles ont des incidences, entre autres, sur les infrastructures, les transports, les communications, l'agriculture, les écosystèmes et la santé humaine ainsi que des effets transfrontières qui nécessitent une coopération technique et scientifique à l'échelle internationale,

Consciente que, pour être efficaces, les interventions visant à faire face aux tempêtes de sable et de poussière doivent porter aussi bien sur 1) les sources naturelles, en ce qui concerne l'atténuation des risques, l'adaptation, les mesures à prendre et la remise en état des communautés, des écosystèmes et des secteurs économiques touchés, que sur 2) les sources anthropiques, pour lesquelles la prévention et la réduction sont des priorités stratégiques essentielles, sous réserve que l'on dispose des ressources financières et techniques nécessaires pour s'attaquer à ces sources,

Estimant que la gestion durable des terres et de l'eau, l'agroforesterie, le reboisement et d'autres pratiques de régénération ainsi que les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes et d'autres mesures de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse jouent un rôle essentiel dans les initiatives menées aux fins de l'atténuation des effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière, de l'adaptation à ces effets et du renforcement de la résilience à cet égard,

Soulignant qu'il faut donner plus d'efficacité aux mesures de la lutte contre les effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière en renforçant la coopération régionale, interrégionale et internationale, notamment la coopération volontaire en matière de surveillance, de prévisions, d'alerte précoce, de connaissances scientifiques et de



renforcement des capacités, eu égard, respectivement, aux mandats et aux dispositions des institutions et accords concernés, tout en évitant les doublons ainsi que toute charge supplémentaire liée à l'établissement de rapports (c'est-à-dire en tirant parti des synergies entre les accords multilatéraux pertinents), ainsi qu'en faisant appel aux outils et instruments de coordination nationaux et régionaux mis au point aux fins de la mise en œuvre de ces mesures,

Insistant sur l'importance du dialogue entre scientifiques et décideurs pour l'élaboration de nouvelles directives volontaires et stratégies concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, et notamment dans le contexte de la mise en place et du renforcement de la surveillance *in situ* des zones sources et des systèmes d'alerte précoce, parallèlement à la collecte de données et à l'évaluation scientifique,

Se félicitant de l'actualisation de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, et en particulier i) du module révisé consacré à la détection des sources et de l'ajout d'un répertoire consultable des pratiques de gestion des sources, qui constituent des avancées notables dans la diffusion d'approches et de méthodes fondées sur les connaissances, ainsi que ii) des conseils pratiques et des outils permettant une gestion plus efficace des tempêtes de sable et de poussière,

Se félicitant également des progrès accomplis dans l'élaboration d'une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière,

Prenant note de l'initiative internationale relative aux alertes précoces pour les tempêtes de sable et de poussière, inaugurée à sa seizième session, tenue à Riyad en 2024, par l'Arabie saoudite, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034),

Se félicitant des contributions reçues en guise de soutien à la mise en œuvre de l'initiative internationale relative aux alertes précoces pour les tempêtes de sable et de poussière, par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale du Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière de l'Organisation météorologique mondiale,

Prenant note de l'Initiative interrégionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie occidentale, qui bénéficie du soutien du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ainsi que de l'Initiative verte pour le Moyen-Orient,

1. *Exhorte* les Parties à prendre les mesures ci-après, selon qu'il convient et conformément à leurs situation, priorités, besoins et législation propres :

a) Renforcer la cohérence des politiques et la coordination sectorielle afin de lutter plus efficacement contre les sources et les conséquences des tempêtes de sable et de poussière, plus particulièrement en concevant et en mettant en œuvre des projets et programmes de gestion intégrée des terres susceptibles d'attirer les ressources techniques et financières nécessaires, en s'appuyant notamment sur la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière ;

b) Renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui traitent de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, notamment en surveillant les zones sources et en agissant plus efficacement pour atténuer leurs effets négatifs, en tenant compte du caractère régional et sous-régional de ces effets et en veillant tout particulièrement à associer les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles ;

c) Redoubler d'efforts pour mieux comprendre les effets socioéconomiques différenciés des tempêtes de sable et de poussière sur les populations, y compris sur les personnes en situation de vulnérabilité, notamment en ventilant les données pertinentes et en faisant appel à leurs organismes et systèmes nationaux de statistique pour élaborer les indicateurs correspondants, selon qu'il convient ;

2. *Invite* la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ainsi que les institutions financières régionales et multilatérales, les agences et organisations techniques, les institutions et les autres parties prenantes à fournir un appui technique et financier aux pays sources et aux pays Parties touchés aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de plans d'action nationaux et régionaux, notamment de systèmes d'alerte précoce, afin qu'ils puissent faire face aux tempêtes de sable et de poussière liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre des activités qui leur sont confiées au titre de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources, de :

a) Renforcer la coopération avec les autres entités et programmes des Nations Unies, dans le cadre de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales et les autres partenaires concernés, les donateurs et les acteurs de la société civile, pour continuer à développer l'initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière et poursuivre sa mise en œuvre ;

b) Continuer à actualiser et à améliorer la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, notamment en renforçant la collaboration avec la communauté scientifique et les institutions régionales et internationales ;

c) Poursuivre le travail de promotion et de sensibilisation et les activités de communication connexes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ;

d) Collaborer avec l'Organisation météorologique mondiale et son Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière, et appuyer la mise en œuvre de l'initiative internationale relative aux alertes précoces pour les tempêtes de sable et de poussière ;

4. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre des activités qui leur sont confiées au titre de la Convention, de lui soumettre pour examen, à sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.
